

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
LABORATOIRE DE PHILOSOPHIES ET RATIONALITES (PHIER)**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté n°2017-081 du 5 janvier 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur David LEFEBVRE**, Directeur de l'unité de recherche «Laboratoire de Philosophies et Rationalités» (PHIER), à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de PHIER :

1.1: Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de présence, de service ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Ordres de mission d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine.

1.2 : Les actes d'exécution du budget alloué à PHIER, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense : engagement, constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
- Dépenses : constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, pour des montants supérieurs à 7.500 € ;
- Recettes : demandes de titres de recettes.

Article 2 :

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Toute convention ;
- Tout ordre de mission/invitation à l'international.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David LEFEBVRE, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1.1 sera exercée par Monsieur **Sébastien GANDON**.

Article 4 :

L'arrêté n°2017-081 du 5 janvier 2017 est abrogé.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 septembre 2017

<p>Vu et pris connaissance, le <u>21/09/2017</u> Le délégataire, <i>David Lefebvre</i> David LEFEBVRE Directeur de l'unité de recherche PHIER</p>	<p>Vu et pris connaissance, le <u>21/09/2017</u> Le délégataire, Monsieur Sébastien GANDON <i>[Signature]</i></p>	<p>Le délégant, Mathias BERNARD, Président de l'Université Clermont Auvergne <i>[Signature]</i> </p>
---	---	--

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 25 SEP 2017

- Publié le 25 SEP 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.